

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
 Essonne



DÉCISION N°25-146

**Décision n°2 portant mouvement de crédits de chapitre à chapitre au Budget primitif
 2025 - Parc Locatif dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu les délibérations n°4 et n°7 en date du 7 décembre 2023 par lesquelles le Conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable de la M57 développée et le règlement budgétaire et financier de la Ville de Wissous,

Vu la délibération n°2025-01-05 en date du 11 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 - Parc locatif et a autorisé la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 10 053,00 € ;
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 37 371,98 €.

Vu la décision n°25-101 en date du 4 août 2025 portant décision n°1 de mouvement de crédits au Budget primitif 2025 – Parc locatif à hauteur de 1 000€ en section d'investissement,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés lors du Budget primitif 2025- Parc locatif,

D E C I D E

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits tels qu'inscrits au tableau annexé.

Article 2 : Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau.

Article 4 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 16 décembre 2025

**Le Maire,
Cyrille TELMAN**



91689

COMMUNE DE WISSOUS

Code INSEE

BUDGET PARC LOCATIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n° 2 - Virement de crédit n°2-2025 Fongibilité

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-020 : Terrains bâties	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €